

Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 6 JUILLET 2005.

Lors de la réunion du 6 Juillet 2005, la Commission nationale du débat public a pris les décisions suivantes :

I – Nouvelles saisines.

1 – Problématique des transports dans la vallée du Rhône et sur l'axe languedocien.

La Commission nationale a été saisie le 27 Mai conjointement par le Ministre de l'équipement, le Ministre de l'écologie et du développement durable et le Secrétaire d'Etat aux transports de la problématique des transports dans la vallée du Rhône et sur l'axe languedocien.

Il est à remarquer que c'est la deuxième fois (après le problème de la gestion des déchets radioactifs à vie longue) que le Gouvernement utilise la possibilité offerte par la loi de demander un débat public sur des « options générales en matière d'environnement ou d'aménagement ».

La CNDP a décidé d'organiser un débat public sur ce projet en prenant en considération les éléments suivants : la situation actuelle et les perspectives d'évolution des flux de transports dans la vallée du Rhône et sur l'axe languedocien tels qu'ils sont décrits dans le dossier de saisine, la place essentielle que tiennent ces axes dans le réseau de transport national et européen, enfin l'importance des enjeux de toutes natures qui s'attachent à la définition pour ces axes d'une politique des transports à moyen et long terme.

Rappelant que le dossier du débat, destiné à assurer l'information et à permettre l'expression du public, était nécessairement différent du dossier par lequel elle était saisie, la Commission a précisé qu'il ne serait considéré comme suffisamment complet que s'il comportait :

- une analyse affinée des enjeux (notamment quant au développement des territoires concernés),
- une présentation argumentée de quelques scénarios à moyen et long termes contrastés prenant en compte les effets d'aménagements situés hors de la zone d'étude, tels que les traversées alpines,
- enfin une prise en compte substantielle de l'intermodalité dans les solutions proposées.

La Commission nationale organisera elle-même ce débat public et en confiera l'animation à une commission particulière dont elle a désigné le président : M. Philippe MARZOLF, un de ses deux vice-présidents.

2 – Prolongement de la Francilienne de Cergy-Pontoise à Poissy-Orgeval.

Saisie de ce projet par le Ministre de l'équipement le 30 Mai, la Commission nationale a décidé qu'il devait faire l'objet d'un débat public.

Sa décision est fondée sur les éléments suivants :

- le fait que les objectifs assignés, selon le dossier de saisine, au projet (élément de structuration du réseau routier francilien) concernent essentiellement la région Ile-de-France mais que, compte tenu de l'importance de cette dernière dans le système de transport de la France, ils prennent un caractère d'intérêt national,
- l'importance des enjeux économiques et sociaux ainsi que des impacts sur l'environnement naturel ou urbain des diverses solutions envisagées,
- enfin le fait que, certes le principe de cette réalisation figure depuis 40 ans dans des documents de planification, mais que cependant, après les phases successives de concertation et d'étude qui se sont déroulées depuis 1994, le dossier laisse ouvertes les grandes options concernant ce projet.

Ayant rappelé que le dossier du débat, destiné au grand public, est différent du dossier de saisine, la Commission a précisé qu'il ne serait considéré comme suffisamment complet que s'il comportait les résultats des études actuellement en cours sur :

- la modélisation des trafics routiers de la zone d'étude dans les différentes hypothèses,
- l'évaluation des impacts sur l'environnement des différentes solutions.

La Commission nationale organisera elle-même ce débat public et en confiera l'animation à une commission particulière dont elle a choisi le président parmi ses membres : M. Jean BERGOUGNOUX.

3 – Prolongement de l'autoroute A12.

La Commission nationale a été saisie de ce projet par le Ministre de l'équipement le 30 Mai 2005 ; elle a décidé qu'il devait faire l'objet d'un débat public en prenant en considération :

- le fait que le dossier de saisine assigne au projet des objectifs à caractère essentiellement local, mais qu'en même temps il indique qu'il a été inscrit dès 1976 dans les documents de planification (SDAURIF puis SDRIF), que le projet apparaît ainsi comme un élément du système de transport francilien, lui-même facteur essentiel d'efficacité du système d'échange national,
- l'importance des enjeux économiques et sociaux ainsi que des impacts des diverses solutions envisagées,
- le fait que les phases de consultation qui se sont déroulées jusqu'alors n'ont pas fait une place suffisante à l'information et à l'expression de la population elle-même.

Ayant rappelé que le dossier du débat, destiné au grand public, est différent du dossier de saisine, la Commission a précisé qu'il ne serait considéré comme suffisamment complet que s'il comportait :

- les résultats des études actuellement en cours (études de trafic et étude de faisabilité de certaines variantes),
- une présentation affinée des hypothèses d'aménagement sur place.

La Commission nationale organisera elle-même ce débat public et en confiera l'animation à une commission particulière dont elle a désigné le président : M. Gilbert CARRERE.

4 – Extension du réseau de tramway de l'agglomération Nice Côte d'Azur.

La Commission nationale a été saisie de ce projet par le Président de la communauté d'agglomération Nice – Côte d'Azur le 13 Juin 2005 ; elle a décidé de ne pas organiser de débat public en prenant en considération les éléments suivants :

- le fait que le projet présenté apparaisse comme une extension du réseau de transport en commun en site propre (tramway et bus) en cours de réalisation,
- la place de ce projet dans les réflexions de la ville puis de la communauté d'agglomération de Nice sur l'organisation multimodale des déplacements urbains,
- le fait que, si le dossier de présentation fait apparaître l'importance des enjeux et des conséquences de ce projet pour l'agglomération de Nice, il n'apparaît pas qu'il présente un caractère d'intérêt national au sens de la loi,
- la façon dont a été organisée de 1999 à 2002 la concertation sur la première phase du réseau de transport en commun en site propre.

La Commission a par ailleurs rappelé qu'elle avait décidé en Janvier 2005 d'organiser un débat public sur le projet de contournement routier de Nice, qu'elle avait alors précisé que le dossier du débat, destiné à assurer l'information et à permettre l'expression du public, devrait comporter des indications suffisantes notamment sur les relations entre ce projet, les potentialités d'évolution des transports collectifs de personnes et des transports de marchandises, et les perspectives d'aménagement.

5 – Projet ferroviaire « Tangentielle Nord ».

La Commission nationale a été saisie de ce projet par le Président de Réseau Ferré de France le 14 Juin 2005 ; elle a décidé de ne pas organiser de débat public.

En effet, certes :

- ce projet, qui a pour but de remédier aux inconvénients d'un réseau ferroviaire essentiellement radial, en favorisant les relations de banlieue à banlieue qui constituent une part très majoritaire des déplacements dans la région Ile-de-France, est en lui-même d'un intérêt régional incontestable,
- en outre, en libérant la liaison de la Grande Ceinture du trafic voyageurs, il augmente les capacités de cette liaison pour le transport de fret entre les régions de France, et d'autre part il permettra dans une phase ultérieure d'assurer la jonction avec l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle, il a ainsi des conséquences d'intérêt national,
- enfin ses enjeux économiques et sociaux et ses impacts sont importants, surtout sur les milieux urbains.

Mais la Commission a aussi pris en compte le fait que :

- ce projet a donné lieu au cours des six dernières années à trois phases successives de concertation qui ont conduit le maître d'ouvrage à modifier substantiellement le projet initial et ont abouti, après affirmation de son opportunité, à la définition de ses caractéristiques essentielles,

- cette concertation a associé les collectivités locales traversées ainsi que les acteurs économiques et les associations de la zone d'étude mais elle s'est adressée aussi à la population concernée par différents moyens qui lui ont apporté l'information voulue et lui ont permis de s'exprimer à la fois sur le principe et la nécessité de cette réalisation et sur ses caractéristiques et ses impacts possibles.

II – Débats décidés.

1/ Projet ITER en Provence.

Un accord international a été conclu sur ce projet le 28 Juin 2005 à Moscou. La Commission en a été informée par le Ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche, qui a exprimé le souhait que puisse se dérouler prochainement le débat public.

La Commission a constaté que cet accord comportait à la fois la décision de réaliser ITER et celle de l'implanter à Cadarache ; qu'ainsi les choix fondamentaux concernant cette réalisation apparaissaient acquis. La Commission a cependant considéré que cela n'excluait pas la nécessité pour la personne publique responsable du projet de répondre aux questions du public sur les justifications du projet ; que d'autre part les enjeux économiques et sociaux du projet, son insertion dans l'environnement et ses impacts, enfin les équipements d'accompagnement prévus offraient matière à débat.

La Commission nationale a donc décidé de reprendre la préparation du débat public décidé en Juillet 2003 et pour cela de ranimer à compter de ce jour l'activité de la commission particulière qu'elle avait suspendue en Juillet 2004.

2/ Projet de LGV PACA.

En l'absence de M. MARZOLF, président de la commission particulière, M. MANSILLON rappelle qu'auront lieu cette semaine à Nice, Toulon et Marseille les trois réunions de synthèse de ce débat public.

M. MARZOLF présentera les grandes lignes de son compte-rendu lors de la prochaine séance de la CNDP, lundi 25 Juillet 2005.

3/ Projet de liaison routière entre Grenoble et Sisteron.

M. RUEZ, président de la commission particulière, fait le point sur le déroulement du premier mois de ce débat public. Les deux réunions de lancement puis les quatre premières réunions thématiques ont réuni environ 700 personnes ; à noter que les élus sont très présents et sont nombreux à s'exprimer.

Après plusieurs réunions de proximité, le débat public sera suspendu fin Juillet et reprendra le 23 Août.

4/ Projet de LGV Bordeaux-Toulouse.

M. MANSILLON donne connaissance des éléments fournis par M. DEMANGE, président de la commission particulière. Le débat public a été lancé il y a un mois par l'envoi à 1,2 million d'exemplaires du Journal du débat n°1 et du résumé du dossier support ; il a bénéficié d'une très large couverture par les medias (presse écrite, radios et télévisions). Le mois de Juin a vu se dérouler dans les principales villes de l'axe intéressé les quatre réunions de lancement qui ont réuni environ 1000 personnes ; le projet suscite plus de participation et d'intérêt à Toulouse, Montauban et Agen qu'à Bordeaux, qui exprime l'attente du débat public sur la ligne à grande vitesse Bordeaux – Dax – Espagne.

La CPDP a reçu environ 3000 cartes T et 700 questions ou prises de position.

Après deux premières réunions thématiques sur l'emplacement des gares à Agen et Montauban, le débat sera suspendu du 14 Juillet jusqu'à la rentrée de Septembre.

5/ Projet de Contournement Est de Rouen.

M. MANSILLON donne connaissance du compte-rendu établi par M. GACHELIN, président de la commission particulière.

Le débat public a été lancé le 9 Juin avec la diffusion de 200 à 250 000 exemplaires du 1^{er} journal du débat et du dossier synthétique du maître d'ouvrage.

La réunion générale d'ouverture et les trois premières réunions thématiques ont réuni plus de 700 personnes ; plus de 600 questions ont déjà été reçues.

Le débat public sera suspendu le 7 Juillet et reprendra le 5 Septembre.

6/ Projet de centrale électronucléaire « tête de série EPR » à Flamanville.

Ayant pris connaissance des propositions écrites de M. MATHIEU, président de la commission particulière, la Commission nationale considère comme suffisamment complet pour être soumis au débat public le dossier du maître d'ouvrage EDF ; elle prend également connaissance du cahier collectif d'acteurs « EPR et choix de société » qui vient le compléter pour assurer l'information du public sur la diversité des positions concernant ce projet.

La Commission nationale arrête, d'autre part, le calendrier du débat qui s'ouvrira le 19 Octobre 2005 et se terminera le 18 Février 2006 ; elle en fixera les modalités précises lors de sa séance du 25 Juillet. D'ores et déjà et comme prévu, elle assure la coordination avec le débat public sur la ligne THT Cotentin-Maine en prévoyant que les deux débats se dérouleront dans la même période.

7/ Projet THT Cotentin-Maine.

M. GIBLIN, président de la commission particulière, expose les conditions de préparation de ce débat public. Sur sa proposition, la Commission nationale considère le dossier du maître d'ouvrage (RTE) comme suffisamment complet pour être soumis au débat et décide de fixer le calendrier du débat public du 24 Octobre 2005 au 23 Février 2006 ; elle en arrête également les modalités : le débat comportera successivement trois réunions de lancement (Manche, Mayenne, Ille et Vilaine), des réunions thématiques (dont une commune avec le débat public sur l'EPR), des réunions de proximité et enfin trois réunions de synthèse.

8/ Options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue.

M. MERCADAL présentera à la séance du 25 Juillet le dossier du débat et ses propositions quant à l'organisation et au calendrier du débat public.

9/ Projet de contournement routier de Nice.

Le Ministère de l'équipement, qui ne pourra pas adresser le projet de dossier du maître d'ouvrage dans le délai de six mois après la décision d'organiser un débat public sur ce projet, demande un délai supplémentaire pour le fournir. Sur la proposition de M. COQUET, président de la commission particulière, la Commission nationale accepte de prolonger ce délai de trois mois ; elle demande que ce délai soit mis à profit pour bien faire apparaître les liens entre le projet et les perspectives d'évolution des transports collectifs de personnes, qu'il s'agisse des transports en site propre de l'agglomération de Nice (voir plus haut) ou des TER.

10/ Projet d'enfouissement de la RN 13 à Neuilly.

Sur la proposition de M. Roland PEYLET, président de la commission particulière, la Commission nationale nomme les membres de la commission particulière : Mme Marie-Françoise SEVRAIN, M. Jean CULDAUT, M. Michel GAILLARD, M. Jean-Pierre THIOLON.

11/ Projet d'extension du tramway des Maréchaux.

Sur proposition de M. Hubert BLANC, président de la commission particulière, la Commission nationale nomme comme membres de la CPDP : Mme Elisabeth LEPOUTRE, M. Daniel GRAS, M. Paul BAYLAC-MARTRES.

Le Président

Yves MANSILLON